



Conflits entre l'ONU et le tandem Banque mondiale/FMI des origines aux années 1970

Série : Les 70 ans de Bretton Woods, de la Banque mondiale et du FMI (Partie 3)

Par [Eric Toussaint](#)

Mondialisation.ca, 10 août 2014

cadtm.org

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Économie](#)

La Banque mondiale et le FMI sont des institutions spécialisées de l'ONU, en principe comparables à l'Organisation internationale du travail ou à la FAO. A ce titre, elles sont censées collaborer étroitement avec les organes des Nations unies et les autres institutions spécialisées à la poursuite des objectifs figurant dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

La Banque et le FMI ont tenté dès le début de se soustraire largement aux obligations auxquelles sont tenues les organisations membres du système des Nations unies. En ce qui concerne la Banque, alors que sa mission d'aide au développement aurait dû l'amener à rechercher un rapprochement avec l'ONU, ses dirigeants ont travaillé avec succès à la mettre hors de portée de celle-ci. La Banque et le FMI ont joué un rôle actif dans la guerre froide et plus tard dans la réaction des dirigeants des pays les plus industrialisés face à la montée en puissance des pays du Tiers Monde qui revendiquaient un Nouvel ordre économique international. La BM et le FMI ont violé la charte et plusieurs résolutions des Nations unies en soutenant la politique coloniale de la dictature de Salazar au Portugal et le régime de l'apartheid en Afrique du Sud.

En mars 1946, lors de la première réunion des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI, le président du Conseil économique et social de l'ONU [\[1\]](#) (connu sous l'abréviation anglaise ECOSOC) remet une lettre à la direction de la Banque lui demandant d'établir des mécanismes de liaison avec son organisation. La Banque reporte la discussion à la réunion des directeurs exécutifs qui doit se tenir en mai 1946. En réalité, il y a tellement peu d'empressement de la part de la Banque qu'il faut attendre novembre 1947 pour arriver à un accord entre les parties concernées. Selon Mason et Asher, historiens de la Banque, durant tout ce temps, les négociations n'ont pas été particulièrement cordiales [\[2\]](#). La première lettre d'ECOSOC n'ayant pas reçu de réponse, une deuxième est envoyée à laquelle les directeurs exécutifs de la Banque répondent qu'une rencontre, selon eux, est prématurée. Entre temps, les Nations unies ont déjà conclu des accords de collaboration avec l'Organisation internationale du travail, l'UNESCO et la FAO.

En juillet 1946, au cours d'une troisième tentative, le secrétaire général de l'ONU propose à la Banque et au FMI d'entamer les négociations en septembre 1946. Les dirigeants du FMI et de la Banque se réunissent et décident qu'il n'est toujours pas opportun de tenir une telle réunion. Mason et Asher commentent ces manœuvres dilatoires de la manière suivante :

« *La Banque craignait très fort qu'en devenant une agence spécialisée de l'ONU, elle soit soumise à un contrôle ou à une influence politique indésirable et que cela fasse du tort à sa notation (credit rating) à Wall Street...* » [3]. Finalement, la Banque adopte un projet à soumettre à la discussion avec les Nations unies qui est plus une déclaration d'indépendance qu'une déclaration de collaboration. Elle donne lieu à une journée de discussion au quartier général de l'ONU au cours de laquelle le président de la Banque, John J. McCloy, accepte de mettre un peu d'eau dans son vin.

Bien qu'accepté par le comité de négociation d'ECOSOC, l'accord intervenu soulève un tollé au sein d'ECOSOC et à l'Assemblée générale. Lors de la session de 1947 d'ECOSOC, le représentant de l'Union soviétique qualifie le projet d'accord de violation flagrante d'au moins quatre articles de la Charte de l'ONU. Plus gênante pour les responsables de la Banque et, derrière eux, les Etats-Unis, est l'attaque lancée par le représentant de la Norvège (pays d'où provenait le secrétaire général de l'ONU de l'époque, Trygve Lie). Il déclare que la Norvège ne peut accepter que de tels privilèges soient accordés à la Banque et au Fonds car cela minerait l'autorité des Nations unies. A quoi le représentant des Etats-Unis rétorque que rien ne minerait plus les Nations unies qu'une incapacité à se mettre d'accord avec la Banque et le Fonds. Finalement, ECOSOC adopte (13 pour, 3 contre et 2 abstentions) le projet qui est ratifié en septembre 1947 par le conseil des gouverneurs de la Banque (le gouverneur représentant la Yougoslavie s'abstenant). L'accord fut approuvé par l'Assemblée générale des Nations unies en novembre 1947.

Cet accord ratifie le statut d'organisation spécialisée de l'ONU mais, à la demande de la Banque, lui permet de fonctionner comme une « organisation internationale indépendante ». Dans le même sens, il autorise la Banque à juger elle-même quelles sont les informations utiles à communiquer à ECOSOC, ce qui est de fait une dérogation à l'article 17 alinéa 3 et à l'article 64 de la Charte des Nations unies (l'article 64 donnait le droit à ECOSOC d'obtenir des rapports réguliers de la part des agences spécialisées). Il y a aussi de fait une dérogation à l'article 70 qui prévoit une représentation réciproque à chaque délibération. Or, la Banque et le Fonds se réservent le droit de n'inviter des représentants des Nations unies qu'à la réunion du Conseil des gouverneurs. Dans leur jugement, les historiens de la Banque déclarent que cet accord était insatisfaisant aux yeux du secrétariat des Nations unies mais qu'il a dû se résigner à l'accepter. Ils ajoutent que « *le président de la Banque McCloy ne pouvait pas être classé comme un admirateur des Nations unies et Garner (vice-président de la Banque) était considéré comme anti-ONU* » [4].

Le refus de la Banque mondiale de se conformer aux demandes de l'ONU en ce qui concerne le Portugal et l'Afrique du Sud

A partir de 1961, alors que la plupart des pays coloniaux ont obtenu leur indépendance et sont devenus membres de l'ONU, l'Assemblée générale adopte à plusieurs reprises des résolutions de condamnation du régime de l'apartheid en Afrique du Sud ainsi que de celui du Portugal qui maintient son joug sur plusieurs pays d'Afrique et d'Asie. En 1965, devant la poursuite du soutien financier et technique de la Banque et du FMI à ces régimes, l'ONU demande formellement : « *A toutes les agences spécialisées des Nations Unies et en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international [...] de s'abstenir d'octroyer au Portugal toute aide financière, économique ou technique tant que le gouvernement portugais n'aurait pas renoncé à sa politique coloniale qui constitue une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations unies* » [5]. Elle fait de même en ce qui concerne l'Afrique du Sud.

La direction de la Banque se réunit pour prendre position et une majorité des directeurs exécutifs décide de poursuivre les prêts. Justification avancée : l'article 4, section 10 de ses statuts [6] lui interdit de faire de la politique ! Tous les pays les plus industrialisés, appuyés par un certain nombre de pays latino-américains, votent en faveur de la poursuite des prêts. En 1966, la Banque approuve un prêt de 10 millions de dollars pour le Portugal et de 20 millions pour l'Afrique du Sud. Par la suite, sous une pression redoublée, la Banque n'accorde plus de nouveaux prêts. Néanmoins une structure des Nations unies, le Comité de décolonisation (Decolonization Committee), continuera de dénoncer pendant plus de 15 ans le fait que la Banque permette à l'Afrique du Sud et au Portugal de se porter candidats pour obtenir des financements de la Banque pour des projets dans d'autres pays. De plus, la Banque courtise l'Afrique du Sud pour que celle-ci fasse des dons à l'AID [7].

[Partie 1](#)

[Partie 2](#)

[Partie 4](#)

[Partie 5](#)

[Partie 6](#)

[Partie 7](#)

Notes

[1] Le Conseil économique et social de l'ONU fait des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées des Nations unies (article 58 de la Charte des Nations unies). A cet effet, ECOSOC dispose des pouvoirs qui lui sont attribués aux termes du Chapitre X de la Charte. L'article 62 paragraphe 1 dispose ce qui suit : « *Le Conseil économique et social peut faire ou provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et peut adresser des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux Membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées* » .

[2] Mason Edward S. et Asher, Robert E. 1973. *The World Bank since Bretton Woods*, The Brookings Institution, Washington, D.C., p.55.

[3] *Idem*, p.56.

[4] *Ibid.*, p.59.

[5] UN Doc. A/AC.109/124 and Corr. 1 (June 10, 1965).

[6] L'art. IV section 10 stipule : « *La Banque et ses responsables n'interféreront pas dans les affaires politiques d'un quelconque membre et il leur est interdit de se laisser influencer dans leurs décisions par le caractère politique du membre ou des membres concernés. Seules des considérations économiques peuvent influencer sur leurs décisions et ces*

considérations seront soupesées sans parti pris, en vue d'atteindre les objectifs (fixés par la Banque) stipulés dans l'art. 1".

[7] Kapur, Devesh, Lewis, John P., Webb, Richard. 1997. The World Bank, Its First Half Century, Volume 1, p. 692

Éric Toussaint, porte-parole du CADTM international ([Comité pour l'annulation de la dette du tiers-monde](http://cadtm.org/Comite-pour-l-annulation-de-la-dette-du-tiers-monde)), est maître de conférence à l'université de Liège. Il est l'auteur de *Bancocratie*, Aden, 2014, <http://cadtm.org/Bancocratie> ; *Procès d'un homme exemplaire*, Édition Al Dante, Marseille, septembre 2013 ; *Banque mondiale : le coup d'État permanent*, Édition Syllepse, Paris, 2006, téléchargeable : <http://cadtm.org/Banque-mondiale-le...> Voir également Eric Toussaint, Thèse de doctorat en sciences politiques présentée en 2004 aux universités de Liège et de Paris VIII : « Enjeux politiques de l'action de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international envers le tiers-monde », <http://cadtm.org/Enjeux-politiques-...> Éric Toussaint est coauteur avec Damien Millet de *65 Questions, 65 Réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*, Liège, 2012 (version en téléchargement libre sur internet : <http://cadtm.org/65-questions-65-re...>) ; *La dette ou la vie*, coédition CADTM-Aden, Liège-Bruxelles, 2011. Prix du livre politique octroyé par la Foire du livre politique de Liège <http://www.cadtm.org/Le-CADTM-recoi...>.

La source originale de cet article est cadtm.org

Copyright © [Eric Toussaint](http://cadtm.org), cadtm.org, 2014

Articles Par : [Eric Toussaint](http://cadtm.org)

A propos :

Eric Toussaint docteur en sciences politiques des universités de Liège et de Paris VIII, porte-parole du CADTM international et membre du Conseil scientifique d'ATTAC France. Il est l'auteur des livres, *Capitulation entre adultes : Grèce 2015, une alternative était possible*, Syllepse, 2000, *Le Système Dette. Histoire des dettes souveraines et de leur répudiation, Les liens qui libèrent*, 2017 ; *Bancocratie, ADEN, Bruxelles, 2014* ; *Procès d'un homme exemplaire*, Éditions Al Dante, Marseille, 2013 ; *Un coup d'œil dans le rétroviseur. L'idéologie néolibérale des origines jusqu'à aujourd'hui*, Le Cerisier, Mons, 2010. Il est coauteur avec Damien Millet des livres *AAA, Audit, Annulation, Autre politique*, Le Seuil, Paris, 2012 ; *La dette ou la vie*, Aden/CADTM, Bruxelles, 2011. Ce dernier livre a reçu le Prix du livre politique octroyé par la Foire du livre politique de Liège. Il a coordonné les travaux de la Commission pour la Vérité

sur la dette publique de la Grèce créée le 4 avril 2015 par la présidente du Parlement grec. Cette commission a fonctionné sous les auspices du parlement entre avril et octobre 2015.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca